

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

1. Questions écrites (du n° 25904 au n° 25941 inclus)	1947
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	1940
<i>Index analytique des questions posées</i>	1943
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	1947
Action et comptes publics	1947
Agriculture et alimentation	1948
Cohésion des territoires	1950
Culture	1950
Éducation nationale	1951
Égalité entre les femmes et les hommes	1953
Europe et affaires étrangères	1953
Intérieur	1954
Justice	1956
Numérique	1957
Solidarités et santé	1957
Sports	1958
Transports	1958
2. Réponses des ministres aux questions écrites	1962
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	1960
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	1961
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Armées	1962

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bonhomme (François) :

- 25916 Cohésion des territoires. **Collectivités locales**. *Évolution des relations des services de l'État avec les territoires* (p. 1950).

Bouchet (Gilbert) :

- 25935 Agriculture et alimentation. **Viticulture**. *Dégâts causés par le gel sur le vignoble drômois* (p. 1949).

C

Canevet (Michel) :

- 25910 Éducation nationale. **Zones d'éducation prioritaires (ZEP)**. *Réduction des effectifs de classes de CP et CE1 en zone de réseau d'éducation prioritaire renforcé* (p. 1952).
- 25911 Culture. **Radiodiffusion et télévision**. *Diminution du temps d'antenne régionale sur le réseau Radio France* (p. 1950).

Cartron (Françoise) :

- 25908 Éducation nationale. **Rythmes scolaires**. *Pérennisation du fonds de soutien aux communes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires* (p. 1951).
- 25909 Culture. **Culture**. *Activités culturelles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires* (p. 1950).

Chaize (Patrick) :

- 25932 Intérieur. **Communes**. *Responsabilité des communes et accidents climatiques* (p. 1956).

Charon (Pierre) :

- 25920 Transports. **Trains à grande vitesse (TGV)**. *Abandon du nom TGV* (p. 1958).

Commeinhes (François) :

- 25926 Premier ministre. **Mer et littoral**. *Stratégie pour la mer* (p. 1947).
- 25927 Premier ministre. **Tourisme**. *Ministère chargé du tourisme* (p. 1947).
- 25928 Europe et affaires étrangères. **Tourisme**. *Baisse de l'activité touristique* (p. 1953).
- 25929 Agriculture et alimentation. **Mer et littoral**. *Loi pour l'économie bleue* (p. 1949).
- 25930 Action et comptes publics. **Immobilier**. *Résidences de tourisme et législation fiscale* (p. 1948).
- 25931 Agriculture et alimentation. **Pêche maritime**. *Révision du plan de pêche européen et conservation des thonidés* (p. 1949).

25933 Europe et affaires étrangères. **Plages.** *Conséquences du « décret plage » du 26 mai 2006 sur l'activité touristique littorale* (p. 1954).

D

Détraigne (Yves) :

25934 Égalité entre les femmes et les hommes. **Égalité des sexes et parité.** *Parité des candidatures dans les élections* (p. 1953).

G

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

25938 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Vote par correspondance pour les législatives à l'étranger* (p. 1954).

25941 Numérique. **Internet.** *Moyens mis en œuvre pour protéger notre souveraineté numérique* (p. 1957).

Gorce (Gaëtan) :

25907 Sports. **Sports.** *Situation des services « Jeunesse et sports » de l'État* (p. 1958).

Gremillet (Daniel) :

25912 Éducation nationale. **Rythmes scolaires.** *Assouplissement de la réforme des rythmes scolaires* (p. 1952).

L

Leconte (Jean-Yves) :

25906 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Simplification des conditions de délivrance et de transmission des certificats de vie pour les Français résidant à l'étranger* (p. 1953).

Lepage (Claudine) :

25918 Solidarités et santé. **Médecins.** *Discrimination des médecins français ayant obtenu un diplôme de médecine étranger extra-communautaire* (p. 1957).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

25925 Action et comptes publics. **Entreprises.** *Optimisation fiscale des entreprises Renault, PSA et Auchan avec Malte* (p. 1948).

M

Magner (Jacques-Bernard) :

25905 Éducation nationale. **Écoles.** *Dispositif « Plus de maîtres que de classes » à la rentrée scolaire 2017* (p. 1951).

Masson (Jean Louis) :

25904 Intérieur. **Conseils municipaux.** *Absence du conseil municipal et excuse valable* (p. 1954).

25921 Intérieur. **Élections législatives.** *Ouverture d'un compte de campagne* (p. 1955).

25922 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Dualité de régime entre forêts privées et forêts communales* (p. 1949).

- 25923 Intérieur. **Élections législatives.** *Envoi postal des professions de foi et des bulletins de vote des candidats aux élections législatives* (p. 1955).
- 25924 Justice. **Justice.** *Médiateurs des juridictions administratives* (p. 1956).
- 25936 Numérique. **Téléphone.** *Résorption des zones blanches* (p. 1957).
- 25937 Intérieur. **Associations.** *Subvention pluriannuelle couvrant la durée d'amortissement du bien immobilier* (p. 1956).
- 25939 Intérieur. **Communes.** *Acquisition de terrains communaux à bâtir à un prix inférieur à celui du marché* (p. 1956).
- 25940 Intérieur. **Eau et assainissement.** *Délai de prescription de l'action en recouvrement d'un titre de recette* (p. 1956).

Mazuir (Rachel) :

- 25914 Solidarités et santé. **Médecine.** *Réglementation sur la stimulation magnétique transcrânienne répétée* (p. 1957).
- 25915 Intérieur. **Hébergement d'urgence.** *Hébergement d'urgence et augmentation du recours aux nuitées hôtelières* (p. 1954).

Médevielle (Pierre) :

- 25917 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Révision des zones défavorisées simples et piémonts* (p. 1948).

R

1942

de Rose (Marie-France) :

- 25913 Action et comptes publics. **Contribution sociale généralisée (CSG).** *Impact de la hausse de la CSG pour les retraités* (p. 1947).

Roux (Jean-Yves) :

- 25919 Solidarités et santé. **Médecins.** *Départ de médecins en zones sous dotées* (p. 1958).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Associations

Masson (Jean Louis) :

25937 Intérieur. *Subvention pluriannuelle couvrant la durée d'amortissement du bien immobilier* (p. 1956).

B

Bois et forêts

Masson (Jean Louis) :

25922 Agriculture et alimentation. *Dualité de régime entre forêts privées et forêts communales* (p. 1949).

C

Collectivités locales

Bonhomme (François) :

25916 Cohésion des territoires. *Évolution des relations des services de l'État avec les territoires* (p. 1950).

Communes

Chaize (Patrick) :

25932 Intérieur. *Responsabilité des communes et accidents climatiques* (p. 1956).

Masson (Jean Louis) :

25939 Intérieur. *Acquisition de terrains communaux à bâtir à un prix inférieur à celui du marché* (p. 1956).

Conseils municipaux

Masson (Jean Louis) :

25904 Intérieur. *Absence du conseil municipal et excuse valable* (p. 1954).

Contribution sociale généralisée (CSG)

de Rose (Marie-France) :

25913 Action et comptes publics. *Impact de la hausse de la CSG pour les retraités* (p. 1947).

Culture

Cartron (Françoise) :

25909 Culture. *Activités culturelles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires* (p. 1950).

E

Eau et assainissement

Masson (Jean Louis) :

25940 Intérieur. *Délai de prescription de l'action en recouvrement d'un titre de recette* (p. 1956).

Écoles

Magner (Jacques-Bernard) :

25905 Éducation nationale. *Dispositif « Plus de maîtres que de classes » à la rentrée scolaire 2017* (p. 1951).

Égalité des sexes et parité

Détraigne (Yves) :

25934 Égalité entre les femmes et les hommes. *Parité des candidatures dans les élections* (p. 1953).

Élections législatives

Masson (Jean Louis) :

25921 Intérieur. *Ouverture d'un compte de campagne* (p. 1955).

25923 Intérieur. *Envoi postal des professions de foi et des bulletins de vote des candidats aux élections législatives* (p. 1955).

Entreprises

Lienemann (Marie-Noëlle) :

25925 Action et comptes publics. *Optimisation fiscale des entreprises Renault, PSA et Auchan avec Malte* (p. 1948).

F

Français de l'étranger

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

25938 Europe et affaires étrangères. *Vote par correspondance pour les législatives à l'étranger* (p. 1954).

Leconte (Jean-Yves) :

25906 Europe et affaires étrangères. *Simplification des conditions de délivrance et de transmission des certificats de vie pour les Français résidant à l'étranger* (p. 1953).

H

Hébergement d'urgence

Mazuir (Rachel) :

25915 Intérieur. *Hébergement d'urgence et augmentation du recours aux nuitées hôtelières* (p. 1954).

I

Immobilier

Commeinhes (François) :

25930 Action et comptes publics. *Résidences de tourisme et législation fiscale* (p. 1948).

Internet

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

25941 Numérique. *Moyens mis en œuvre pour protéger notre souveraineté numérique* (p. 1957).

J

Justice

Masson (Jean Louis) :

25924 Justice. *Médiateurs des juridictions administratives* (p. 1956).

M

Médecine

Mazuir (Rachel) :

25914 Solidarités et santé. *Réglementation sur la stimulation magnétique transcrânienne répétée* (p. 1957).

Médecins

Lepage (Claudine) :

25918 Solidarités et santé. *Discrimination des médecins français ayant obtenu un diplôme de médecine étranger extra-communautaire* (p. 1957).

Roux (Jean-Yves) :

25919 Solidarités et santé. *Départ de médecins en zones sous dotées* (p. 1958).

Mer et littoral

Commeinhes (François) :

25926 Premier ministre. *Stratégie pour la mer* (p. 1947).

25929 Agriculture et alimentation. *Loi pour l'économie bleue* (p. 1949).

P

Pêche maritime

Commeinhes (François) :

25931 Agriculture et alimentation. *Révision du plan de pêche européen et conservation des thonidés* (p. 1949).

Plages

Commeinhes (François) :

25933 Europe et affaires étrangères. *Conséquences du « décret plage » du 26 mai 2006 sur l'activité touristique littorale* (p. 1954).

Politique agricole commune (PAC)

Médevielle (Pierre) :

25917 Agriculture et alimentation. *Révision des zones défavorisées simples et piémonts* (p. 1948).

R

Radiodiffusion et télévision

Canevet (Michel) :

25911 Culture. *Diminution du temps d'antenne régionale sur le réseau Radio France* (p. 1950).

Rythmes scolaires

Cartron (Françoise) :

25908 Éducation nationale. *Pérennisation du fonds de soutien aux communes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires* (p. 1951).

Gremillet (Daniel) :

25912 Éducation nationale. *Assouplissement de la réforme des rythmes scolaires* (p. 1952).

S

Sports

Gorce (Gaëtan) :

25907 Sports. *Situation des services « Jeunesse et sports » de l'État* (p. 1958).

T

Téléphone

Masson (Jean Louis) :

25936 Numérique. *Résorption des zones blanches* (p. 1957).

Tourisme

Commeinhes (François) :

25927 Premier ministre. *Ministère chargé du tourisme* (p. 1947).

25928 Europe et affaires étrangères. *Baisse de l'activité touristique* (p. 1953).

Trains à grande vitesse (TGV)

Charon (Pierre) :

25920 Transports. *Abandon du nom TGV* (p. 1958).

V

Viticulture

Bouchet (Gilbert) :

25935 Agriculture et alimentation. *Dégâts causés par le gel sur le vignoble drômois* (p. 1949).

Z

Zones d'éducation prioritaires (ZEP)

Canevet (Michel) :

25910 Éducation nationale. *Réduction des effectifs de classes de CP et CE1 en zone de réseau d'éducation prioritaire renforcé* (p. 1952).

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Stratégie pour la mer

25926. – 8 juin 2017. – **M. François Comminhes** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la stratégie du Gouvernement pour la pêche et la mer, alors que ces secteurs capitaux pour notre économie ne disposent plus d'un ministère. Il se demande donc simplement si l'État a encore une ambition maritime. Si l'on tire le bilan du précédent quinquennat avec l'adoption laborieuse et tardive en 2016 d'une « stratégie nationale pour la mer et le littoral » (SNML), « stratégie » pour laquelle les acteurs de l'économie et des élus maritimes ont dû batailler pour qu'elle ait un minimum de contenu, on peut aisément conclure que tout reste encore à écrire. Né du Grenelle de la mer et consacré par le « livre bleu 2009 », ce document pluriannuel engageant est nécessaire pour tracer un cap et donner à l'État des moyens. Réalisé en fin de mandat par le précédent président de la République, il ne servira plus à grand-chose de le publier ; ce plan était à peine assumé par une ministre du développement durable dénuée de vision écologique, encore moins industrielle, de la mer. Notre pays aura perdu cinq ans, pendant lesquels des États concurrents - la Chine, l'Australie, le Canada... - avancent avec leurs plans stratégiques à coups de milliards de dollars... Les secteurs de l'économie maritime représentent environ 500 000 emplois sur l'ensemble du territoire dont plus de la moitié dans le tourisme. En 2016, 84,3 % des emplois salariés des classes d'activités hors tourisme dans l'économie bleue sont localisés dans les départements littoraux. Il est temps de développer réellement les ports français qui aujourd'hui s'apparentent plus à une simple administration maritime qu'à un véritable vivier d'emplois compétitifs en Europe que le Gouvernement continue de délaïsser. Le domaine maritime ne peut plus être négligé. La filière industrielle maritime à elle seule pourrait proposer un très grand nombre d'emplois à long et à court terme. De même, l'excellence scientifique doit être mieux valorisée. L'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) doit bénéficier d'un soutien plus grand permettant un développement de la croissance scientifique. C'est pourquoi il souhaite connaître ses intentions à l'orée de ce nouveau quinquennat pour conduire un nouveau débat public aboutissant à une autre « stratégie nationale pour la mer et le littoral », avec comme cap une durée d'engagements de l'État correspondant à celle d'investissement dans un navire : quinze ans, et il sollicite la sécurisation de ces objectifs par une loi de programmation sur la croissance bleue les acteurs de l'industrie maritime.

Ministère chargé du tourisme

25927. – 8 juin 2017. – **M. François Comminhes** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'importance, dans la mise en place d'une nouvelle gouvernance de notre pays, de la prise en compte du tourisme dans les attributions gouvernementales. Le tourisme représente 7 % du PIB national et plus de 2 millions d'emplois. Si la France est toujours la première destination en nombre de touristes, elle perd chaque année des parts de marchés et est passée en quatrième position en termes de recettes directes. Alors que la concurrence internationale entre les différentes destinations est de plus en plus forte, il lui paraît indispensable que notre pays se dote d'une politique touristique et d'une gouvernance pour ce secteur stratégique à la hauteur de son potentiel. Les professionnels de l'hôtellerie, les organisations syndicales, les opérateurs de tourisme en ligne comme les collectivités locales ont besoin d'un interlocuteur unique pour ce secteur. C'est pourquoi il appelle de ses vœux la création la plus prompte que possible d'un ministère de plein exercice dédié au tourisme, pouvant inclure la représentation des Français de l'étranger et la francophonie.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Impact de la hausse de la CSG pour les retraités

25913. – 8 juin 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** concernant l'impact de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) pour les retraités. La hausse de 1,7 point de CSG prévue dans le projet du nouveau président de la République concerne les retraités gagnant plus de 14 375 euros par an pour un célibataire ou 22 051 euros pour un couple, soit près de 60 % d'entre eux. À ce jour, il y a un flou concernant les travailleurs ne payant pas de cotisation maladie ou chômage,

tels les indépendants ou les fonctionnaires. Elle lui demande des précisions sur cette mesure qui vise à taxer cette catégorie de retraités ainsi que des explications sur la hausse de CSG et les cotisations à l'encontre des indépendants et fonctionnaires.

Optimisation fiscale des entreprises Renault, PSA et Auchan avec Malte

25925. – 8 juin 2017. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les pratiques d'optimisation fiscale et les soupçons d'évasion fiscale portant sur trois grandes entreprises françaises. Les documents « Malta files » montrent que Renault, PSA et Auchan ont économisé 141 millions d'euros d'impôts en localisant leurs activités d'assurance à Malte, asséchant d'autant les recettes fiscales de la France : une pratique qui semble légale, mais qui est d'autant plus choquante que Renault et PSA ont l'État à leur capital. Les sommes en jeu sont considérables. Cette optimisation fiscale serait, nous dit-on, a priori légale. Elle n'en est pas moins choquante. En particulier pour Renault et PSA, dont l'État est actionnaire. La France reste, avec 19,7 % des actions, le premier actionnaire de l'ex-régie Renault. Chez PSA, l'État a pris 13 % du capital en 2014 pour 800 millions d'euros, afin de sauver le constructeur de la faillite. Voilà une singulière manière de la part de PSA de montrer sa reconnaissance à la puissance publique. Il paraît aussi incompréhensible que l'État actionnaire ne fasse pas pression sur ces entreprises françaises, qui ne manquent pas de le solliciter lorsque les temps sont difficiles, afin qu'elles ne s'engagent pas dans une telle attitude de spoliation de notre pays. Dès 2013, un rapport d'une mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'optimisation fiscale des entreprises dans un contexte international (enregistré le 10 juillet 2013, n° 1243) sonnait l'alarme sur l'usage des captives d'assurances comme outil d'optimisation fiscale à grande échelle : « il est ainsi particulièrement aisé de localiser une captive dans un État fiscalement accueillant. [...] L'activité de la captive étant par nature immatérielle (il s'agit de simples flux intragroupe), la société dédiée à l'assurance peut être implantée n'importe où sur le globe. » Il semble donc désormais indispensable de prendre des mesures dissuasives, empêchant les entreprises française à avoir recours à ces méthodes. Les entreprises récemment mises en cause par les médias sembleraient s'être « dédouanées » en indiquant, d'une part, que leurs méthodes ont été « examinées et validées par les services fiscaux européens des différents États membres, et n'ont jamais fait l'objet d'une remise en cause » et, d'autre part, que « ces opérations sont effectuées dans le strict respect des conventions internationales signées entre les pays avec lesquels cette filiale opère, et l'État de Malte ». Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si les services fiscaux français ont bel et bien donné leur feu vert à de tels montages fiscaux, qui permettent à de grands groupes français d'éviter de payer leurs impôts en France. Au regard de ces révélations, elle lui demande également de bien vouloir diligenter une étude approfondie de ces pratiques ; si elles étaient avérées, elle lui demande de les dénoncer à l'échelle européenne et d'entamer une démarche de renégociation de la convention fiscale entre la France et Malte.

1948

Résidences de tourisme et législation fiscale

25930. – 8 juin 2017. – **M. François Comminhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les difficultés rencontrées par les investisseurs en résidences de tourisme et d'affaires. En effet, la réforme intervenue lors de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 concernant la réduction d'impôt dans le cadre du dispositif dit « Censi-Bouvard » ou concernant l'amortissement du bien et le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) lors de l'acquisition pour les seules résidences pour personnes handicapées a porté atteinte à une partie des investissements touristiques, notamment en zone littorale. Il souhaite donc connaître les propositions du Gouvernement pour améliorer la législation en vigueur afin de mieux protéger les propriétaires investisseurs, et garantir les équilibres entre promoteurs et gestionnaires peu scrupuleux dans le cadre d'un dispositif pérenne.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Révision des zones défavorisées simples et piémonts

25917. – 8 juin 2017. – **M. Pierre Médevielle** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la nécessité de protéger les exploitations agricoles fragilisées par des handicaps naturels. Dans le cadre de la révision des zones défavorisées simples et piémont, 130 communes du département de la Haute-Garonne qui étaient jusque là classées en zone défavorisées ne sont toujours pas proposées au nouveau classement qui permettra aux exploitations de bénéficier de compensations. Pourtant, ce classement est vital pour les agriculteurs de ces communes qui subissent ces aléas naturels, dont les rendements des cultures sont inférieurs de 80 % à ceux de la moyenne nationale et dont le revenu est un des plus bas de France. Malgré toutes les difficultés

subies par cette profession, les exploitations agricoles valorisent nos espaces ruraux et ont un rôle déterminant pour l'économie, la qualité des milieux, la biodiversité et le maintien des populations en zone rurale. Il est impératif que les agriculteurs bénéficient de compensations financières pour pallier ces difficultés. Dans un climat déjà très difficile pour la profession, il lui demande quels sont les derniers obstacles à lever afin que ces 130 communes soient classées en zones défavorisées.

Dualité de régime entre forêts privées et forêts communales

25922. – 8 juin 2017. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le fait que le Centre national de la propriété forestière (CNPF) est un établissement public au service des propriétaires forestiers. Il dispose de onze centres régionaux (CRPF) qui sont donc les interlocuteurs des propriétaires de forêts privées. La gestion des forêts communales est au contraire, assujettie à d'importantes contraintes liées au rôle dominant de l'Office national des forêts (ONF). De ce fait, si l'on tient compte en outre des divers prélèvements forfaitaires dont le plus extravagant est la CVO (contribution volontaire obligatoire), la rentabilité des forêts communales est nettement moins élevée que celle des forêts privées. C'est pourquoi, de nombreuses communes s'interrogent sur la pertinence de la dualité de régime entre forêts privées et forêts communales. Il souhaiterait savoir si un assouplissement des contraintes pesant sur la gestion des forêts communales serait envisageable.

Loi pour l'économie bleue

25929. – 8 juin 2017. – **M. François Commeinhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le devenir de la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue, issue d'une initiative parlementaire. Ainsi, il souhaiterait connaître précisément les intentions du Gouvernement quant au devenir et l'application concrète de l'article 46 de cette même loi. Cet article prévoit effectivement la remise par le Gouvernement au Parlement d'un rapport portant « sur les axes possibles d'adaptation du régime de protection sociale des marins dans l'objectif d'accroître tant l'attractivité du métier de marin que la compétitivité des entreprises », dans les six mois de la publication de la loi. La diversification des métiers de la mer étant une grande attente des professionnels, le pisciculture une filière d'avenir pour notre territoire, il souhaite donc interpeller le Gouvernement sur l'importance de ce rapport et appelle à une inscription la plus prompte possible dans le calendrier parlementaire

Révision du plan de pêche européen et conservation des thonidés

25931. – 8 juin 2017. – **M. François Commeinhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la négociation au cours de la prochaine session de la commission internationale pour la conservation des thonidés de l'atlantique (CICTA) à l'automne 2017. Cette dernière offrira la possibilité de valider le passage d'un plan de reconstitution à un plan de gestion du thon rouge, si l'état biologique du stock se maintenait. Cette négociation pourrait permettre d'obtenir une augmentation du nombre d'AEP « thon rouge à la senne en Méditerranée » pour la campagne de pêche de 2018 et une nouvelle augmentation du quota, en bonne intelligence avec les partenaires européens. Les résultats obtenus en terme de quota et de capacité seront l'occasion de redéfinir au niveau français les règles de gestion de la pêcherie de thon rouge en Méditerranée pour l'ensemble des métiers. En 2016, la pêche à la senne représente la majorité de l'activité socio-économique française pour le thon rouge avec 280 marins embarqués. Ces senneurs travaillent en coordination et soutiennent les « petits métiers » (environ 150 marins) en transférant à ceux-ci une partie du quota alloué. Le sous-quota de ces « petits métiers » a ainsi été établi en prenant une part du droit à produire des senneurs dans un contexte de restriction des quotas qui avait conduit la commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) à réduire à 17 le nombre de navires autorisés à pêcher à partir de 2008 alors qu'il était auparavant de 32. Il souhaiterait donc connaître les intentions sur une éventuelle révision de son plan de pêche qu'il va devoir proposer à l'Union européenne en vue des prochaines discussions de la CICTA lors de sa 20ème réunion extraordinaire en novembre 2016, en vue de demander une autorisation de pêcher pour 22 navires thoniers senneurs au lieu de 17.

Dégâts causés par le gel sur le vignoble drômois

25935. – 8 juin 2017. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les dégâts causés par les épisodes de gel du mois d'avril 2017 sur le vignoble drômois et plus particulièrement sur la Clairette de Die. Aujourd'hui les vigneron ont subi des pertes importantes et ils œuvrent pour gérer cette crise et trouver des solutions qui pourraient permettre à l'ensemble des acteurs de l'appellation de

faire face aux difficultés morales et financières pour les mois à venir. Les vins effervescents en AOC (Appellations d'origine contrôlée) sont soumis à une fiscalité importante puisque les droits de circulation sur les vins mousseux s'élèvent à 9,33 euros/hl, alors que ceux des vins tranquilles sont de 3,77/hl. En conséquence et au vu de la crise à venir, ils souhaiteraient un abaissement des droits de circulation des AOC Clairette et Crémant de Die au niveau des vins tranquilles pour 2018. Aussi, il demande au Gouvernement d'examiner cette demande afin que ces viticulteurs puissent maintenir l'équilibre économique de leurs entreprises.

COHÉSION DES TERRITOIRES

Évolution des relations des services de l'État avec les territoires

25916. – 8 juin 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur le désengagement de l'État et l'évolution des relations de ses services avec les territoires. Ainsi, le Service Économie Agricole (SEA) qui, jusqu'à présent devait donner son avis sur les autorisations d'urbanisme concernant des bâtiments agricoles, ne sera plus sollicité, à compter de septembre 2017, que pour les projets « à enjeux ». Les communautés de communes auront la charge de l'analyse et de l'instruction des dossiers. De même, les collectivités territoriales s'interrogent sur le transfert de l'avis du bureau de prévention des risques de la Direction des territoires (DDT) suite au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La question du transfert aux communes de l'instruction des dossiers d'accessibilité avant leur transmission à la DDT a également été actée. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui confirmer cette crainte et de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre et les moyens financiers qu'il prévoit pour permettre aux communes et EPCI concernés d'assurer ces nouvelles missions.

CULTURE

Activités culturelles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

25909. – 8 juin 2017. – **Mme Françoise Cartron** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les opportunités culturelles rendues possibles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, mise en œuvre à partir de 2013. À l'occasion du troisième comité interministériel aux ruralités, elle a remis son rapport sur la mise en place des projets éducatifs territoriaux (PEDT) au Premier ministre. Ce rapport, publié le 20 mai 2016, identifie vingt-cinq propositions concrètes afin de mieux accompagner encore les petites communes et communes rurales dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Un des constats de ce travail est que davantage d'enfants ont bénéficié d'activités périscolaires avec la volonté, de la part des décideurs, de proposer des activités enrichissantes et de qualité à des publics qui jusqu'alors n'en bénéficiaient pas. Nombre d'enfants qui participent désormais aux temps d'activités périscolaires (TAP) n'avaient jamais eu accès à ces pratiques. Dans les communes rurales qu'elle a pu visiter, les maires et leurs équipes, très loin de l'image misérabiliste des communes rurales éloignées des grands musées et des ressources éducatives des grandes villes, ont témoigné d'une volonté de partager leur culture et leurs richesses territoriales avec les plus jeunes. De très nombreuses initiatives sont citées dans le rapport, notamment en rapport avec la culture scientifique et technique. Or, comme l'a récemment rappelé M. le ministre de l'éducation nationale, « le cartésianisme et la créativité sont deux caractéristiques qu'on peut reconnaître à notre pays, dont l'alliage peut donner le meilleur métal éducatif ». En outre, des structures culturelles, habituées à construire des parcours d'activités pour les enseignants, se mobilisent afin proposer des « malles pédagogiques » à destination des animateurs ou des intervenants en nouvelles activités périscolaires (NAP). Elles assortissent leur offre de temps de formation sur site. On peut citer, à titre d'exemple, les kits pédagogiques proposés par le RMN-Grand Palais, le musée du quai Branly ou le Palais des Beaux-Arts de Bordeaux. Alors que la ministre de la culture, suite à sa nomination, a rappelé que le rapport éducation-culture lui importait énormément, elle souhaiterait connaître sa position sur les différentes préconisations développées dans son rapport afin justement de renforcer ce lien indispensable.

Diminution du temps d'antenne régionale sur le réseau Radio France

25911. – 8 juin 2017. – **M. Michel Canevet** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la baisse du temps d'antenne des radios locales du réseau Radio France. Près de 2 h 45 de temps d'antenne régionale seront supprimées sur France Bleu et remplacées par des émissions nationales à la rentrée 2017. Porte-paroles des

territoires ruraux, les radios régionales permettent de souligner les problématiques que nos concitoyens rencontrent au quotidien à travers la diffusion de témoignages des acteurs faisant vivre nos territoires ou la mise en place de journaux d'information locaux. Les radios régionales sont indispensables à la bonne information de nos concitoyens. L'action de l'association des maires ruraux de France et des personnels du réseau des stations France Bleu, soulignant le caractère préjudiciable de cette réforme pour nos territoires ruraux, doit être soutenue. Les maires ruraux rappellent l'attachement de leur population et le taux d'écoute particulièrement important de ce qui, indéniablement, constitue un facteur essentiel de cohésion territoriale. Devant le sentiment d'abandon général ressenti par les habitants des territoires ruraux, il n'est pas raisonnable d'amputer le temps d'antenne des radios régionales, vecteurs essentiels de lien territorial. Il souhaite donc connaître les raisons de cette suppression et les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de protéger les radios régionales, véritables relais des territoires ruraux.

ÉDUCATION NATIONALE

Dispositif « Plus de maîtres que de classes » à la rentrée scolaire 2017

25905. – 8 juin 2017. – **M. Jacques-Bernard Magnier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le dispositif « Plus de maîtres que de classes » qui, après trois années de mise en œuvre, a été évalué très positivement par l'Institut Français de l'éducation (IFÉ). Ce dispositif concerne prioritairement les classes de CP et de CE1 et permet d'attribuer des moyens d'enseignement supplémentaires au bénéfice des élèves du cycle 2, étape décisive dans la réussite de leur scolarité. Selon les annonces faites, à la rentrée 2017/2018, l'effectif des classes de CP des réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP +) serait plafonné à 12 élèves maximum : il y aurait donc deux dispositifs ayant la même finalité en faveur des élèves du cycle 2. Il lui demande comment il compte mettre en œuvre le nouveau dispositif à la rentrée 2017 et si les deux dispositifs pourront coexister, compte tenu des délais de mise en œuvre. Il lui demande également si les contraintes matérielles (en particulier les locaux) à la charge des communes ont été évaluées et si elles seront compensées.

Pérennisation du fonds de soutien aux communes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

25908. – 8 juin 2017. – **Mme Françoise Cartron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la pérennisation du fonds de soutien aux communes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, mise en œuvre à partir de 2013. À l'occasion du troisième comité interministériel aux ruralités, elle a remis son rapport sur la mise en place des projets éducatifs territoriaux (PEDT) au Premier ministre. Ce rapport, publié le 20 mai 2016, identifie vingt-cinq propositions concrètes afin de mieux accompagner encore les petites communes et communes rurales dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Un axe fort de ce travail - de terrain et d'entretiens - est la stabilisation du cadre de la réforme, notamment dans son financement. La mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP) a en effet généré de nouvelles charges pour les communes. Selon le programme du président de la République, il est envisagé de revenir sur la réforme des rythmes scolaires mise en place sous le précédent quinquennat, avec l'objectif de « laisser aux communes, en lien étroit avec les écoles de leur territoire, le soin d'organiser le temps périscolaire sans contrainte ». Un décret le permettant devrait être publié rapidement. Le président de la République a laissé entendre que le fonds de soutien qui vient en aide aux communes pour financer les activités périscolaires serait alors garanti jusqu'en 2019 pour l'ensemble des communes ayant fait le choix de poursuivre l'organisation. Après cette date, il pourrait être maintenu uniquement pour les communes les plus pauvres. Par conséquent, certaines communes qui garderont les quatre jours et demi et les activités périscolaires pourraient se retrouver face à des difficultés de financement après 2019. Il est important de rappeler que la mise en œuvre de la « nouvelle semaine » a été difficile pour les communes, que ces dernières ont demandé à leur réseau associatif qu'il se réorganise afin de déployer les activités proposées le mercredi matin, avant 2013, sur les autres jours de la semaine et que des milliers d'emplois sur l'ensemble du territoire ont été pérennisés, consolidés ou créés dans ce cadre. Afin d'éviter que seules les communes riches conservent les nouveaux rythmes et les activités périscolaires, ce qui viendrait accroître les disparités entre les territoires, elle lui demande de lui préciser les critères de pérennisation ainsi que le montant des aides qui seront maintenues pour les communes éligibles. Le 24 mai 2017, dans le cadre de la foire internationale de Bordeaux, de nombreux maires de Gironde rassemblés à l'invitation du président du conseil départemental lui ont part de leurs vives inquiétudes. Comme pour les entreprises, les élus ont besoin de visibilité. Elle souhaite également rappeler que le retour à la semaine de quatre

jours et demi a fait l'objet d'un consensus politique et devait se faire dans l'intérêt de l'enfant, l'extrême concentration du temps scolaire en France ayant été reconnue comme particulièrement préjudiciable aux apprentissages.

Réduction des effectifs de classes de CP et CE1 en zone de réseau d'éducation prioritaire renforcé

25910. – 8 juin 2017. – M. Michel Canevet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le dispositif de réduction du nombre d'élèves par classe, annoncé dernièrement par le biais de divers médias. Ainsi, 2 200 classes de CP et CE1, composées de douze élèves au maximum, dans les classes du réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP +), devraient être mises en place. Si une telle réforme constitue une rénovation bénéfique de notre système éducatif, des interrogations persistent néanmoins quant à la mise en place de celle-ci. Les acteurs éducatifs du Finistère souhaitent obtenir des éclaircissements à propos de cet important bouleversement éducatif. Cette réforme soulève par ailleurs plusieurs questions. Elle semble d'abord remettre en question le dispositif « plus de maîtres que de classes » initié par la circulaire n° 2012-201 du 18 décembre 2012. Il s'interroge sur une éventuelle réutilisation des moyens attribués à ce dispositif dans le cadre de cette nouvelle réforme. Par ailleurs, elle ne concernerait, selon l'annonce du ministre de l'Éducation nationale, que 2 200 classes de REP+. Le choix des REP est compréhensible, mais il s'interroge sur le calendrier suivi pour cette réforme ainsi que sur les critères de sélection retenus afin de choisir les premières classes bénéficiaires. Enfin, les autres territoires qui ne font pas partie du réseau d'éducation prioritaire, notamment ruraux, sont délaissés, alors qu'ils devraient faire partie des priorités du ministère. Il serait donc intéressant d'étendre ce dispositif aux territoires ruraux. Il souhaite donc connaître le détail des mesures qu'il a annoncées, afin de renseigner avec précision les acteurs éducatifs du Finistère et comprendre au mieux la réforme que ce Gouvernement porte.

Assouplissement de la réforme des rythmes scolaires

25912. – 8 juin 2017. – M. Daniel Gremillet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la généralisation de la réforme des rythmes scolaires, depuis la rentrée de 2014, dont le but était d'alléger l'emploi du temps des enfants, et qui a abouti à étaler la classe sur neuf demi-journées, dont le mercredi matin, et à créer trois heures hebdomadaires d'ateliers périscolaires, aux contenus inégaux. Il semble que le nouveau gouvernement veuille laisser la possibilité aux municipalités de sortir, si elles le souhaitent, de ce cadre. Ainsi, à l'heure actuelle, les communes organisent librement les modalités d'accueil des enfants qu'elles ont sous leur responsabilité sur le temps périscolaires. Elles peuvent choisir leur mise en place soit, dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), soit, dans le cadre d'autres modes d'accueil pouvant, dans ce cas précis, choisir elles-mêmes le taux d'encadrement et les conditions de recrutement des personnels intervenants. Or, la refonte des rythmes scolaires a accru le besoin en personnel pour encadrer les enfants sur le temps périscolaires et a demandé aux plus petites d'entre elles, notamment en milieu rural, un investissement accru tant en moyens humains que matériel. Le texte réglementaire redonnant leur liberté aux communes n'est pas encore paru. Il pourrait, en revanche, paraître cet été. Or, le changement de rythmes peut s'avérer compliqué à orchestrer dans le peu de temps restant avant la rentrée 2017-2018. Les communes ont finalisé l'organisation de leurs ateliers pour la rentrée à venir, et recruté les animateurs. Le maintien des aides de l'État pour l'organisation des activités périscolaires est un autre point d'interrogation. En effet, la disparition programmée du fonds d'aide aux activités périscolaires pour 2019 – sauf pour les communes les plus pauvres – assombrit encore la perspective de cette réforme qui a suscité nombre de débats et de discussions et beaucoup de difficultés d'organisation dans certaines communes aux finances insuffisantes. Enfin, apparaît une crainte légitime : celle de la concurrence entre les communes, entre celles qui reviendraient à la semaine de quatre jours et celles qui maintiendraient la semaine de quatre jours et demi, corroborée par la crainte de voir des effectifs répondant aux contraintes et aux besoins des familles. Aussi, les territoires ruraux, dont les difficultés d'organisation des rythmes scolaires subsistent pour nombre d'entre eux, devraient être épargnés si des éléments de concertation et de communication leur étaient déjà parvenus. Aussi, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend mettre en application cet assouplissement de la réforme dans la mesure où la liberté serait donnée aux communes sans désorganiser les solutions péniblement trouvées et connaître les perspectives financières qui pourraient être mises en face de cette évolution dans l'intérêt des enfants scolarisés.

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Parité des candidatures dans les élections

25934. – 8 juin 2017. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes sur la quasi-stagnation de la parité des candidatures aux élections législatives de 2017, et ce en dépit du renforcement des contraintes légales. En effet, selon les chiffres du ministère de l'intérieur, les partis politiques auraient investi 3 344 candidates aux élections législatives, soit 42,4 % de l'ensemble des candidatures enregistrées, contre 40 % en 2012 et 41,6 % en 2007. Cela signifie donc que, plus de 15 ans après la première loi (n° 2000-612 du 4 juillet 2000) incitant les partis politiques à investir 50 % de femmes parmi leurs candidats, les contraintes légales et les retenues financières n'ont pas permis d'amélioration notable malgré les renforcements des contraintes comme le doublement des pénalités financières pour les partis politiques qui ne présentent pas autant de femmes que d'hommes, comme prévu par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) regrette fortement cet état de fait et souligne, en sus, que ce chiffre de 42,4 % ne concerne que les candidates, et non les élues, et ne rend donc pas compte du nombre de femmes investies dans des circonscriptions réputées « non-gagnables ». Ainsi, en 2012, si 40 % de femmes étaient candidates pour 60 % d'hommes, l'Assemblée nationale, à l'issue des élections, comptait 26,9 % de femmes et 73,1 % d'hommes. Force est de constater que les retenues financières ne permettent pas de faire évoluer la situation, les partis politiques étant prêts à perdre de l'argent. Entre 2012 et 2017, ils ont ainsi renoncé à près de 28 millions d'euros de dotation publique pour non-respect de la parité aux candidatures des législatives, soit 8 % du total de leurs dotations. À partir de cette année, le montant des pénalités est porté à 150 % de l'écart rapporté au nombre de candidats, contre 75 % jusqu'à présent. Cela signifie concrètement qu'en présentant 100 hommes de plus que de femmes aux législatives, un parti est prêt à voir sa dotation amputée d'un tiers. Il convient sans doute de revoir la législation en vigueur, la loi constitutionnelle n° 99-569 du 8 juillet 1999 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes ayant montré ses limites. Considérant que la France occupe aujourd'hui le 63ème rang mondial pour la féminisation de son Parlement, à égalité avec le Honduras et le Turkménistan, il lui demande quelles mesures elle entend mettre en œuvre afin que notre pays puisse s'honorer d'un rang plus satisfaisant.

1953

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Simplification des conditions de délivrance et de transmission des certificats de vie pour les Français résidant à l'étranger

25906. – 8 juin 2017. – M. Jean-Yves Leconte souligne à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères l'importance de la simplification des conditions de délivrance et de transmission des certificats de vie dont nos compatriotes résidant à l'étranger ont besoin pour faire reconnaître leurs droits au versement de leurs pensions de retraite. En effet, le Conseil constitutionnel a invalidé l'article 55 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, article portant sur la transmission dématérialisée des certificats de vie en considérant que cette disposition n'entrait pas dans le périmètre de cette loi. Au-delà des pays où des conventions bilatérales en matière d'état-civil sont signées (Allemagne) ou en cours de négociation, ce sont les personnes vivant dans les pays les plus éloignés qui continuent à recevoir par la poste chaque année, de manière aléatoire, plusieurs demandes de certificats de vie de la part de chacune de leur caisse de retraite. Dans certains pays les demandes arrivent parfois si tardivement que le versement de la pension est déjà interrompu. Les retards et aléas de certains services postaux étrangers sont connus et identifiés. La transmission par voie dématérialisée de la demande de certificat, puis du certificat, est la solution adéquate au problème. Aussi, il lui demande de lui indiquer à quelle échéance il sera possible au retraité de pouvoir demander à sa caisse de retraite de communiquer par voie électronique, en particulier lorsqu'il s'agit de demande de certificat de vie ; d'assurer une coordination entre les demandes des différentes caisses de retraite, afin qu'elles puissent échanger leurs informations et ne requièrent pas plus d'un certificat par an ; enfin, au retraité, de transmettre à sa caisse de retraite son certificat de vie par voie dématérialisée, directement ou par l'intermédiaire de son consulat.

Baisse de l'activité touristique

25928. – 8 juin 2017. – M. François Comminhes attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation du tourisme en France. La période actuelle est marquée par la baisse globale du nombre

des arrivées internationales et par un recul plus marqué en Île-de-France et dans le sud de la France. Il souhaite savoir de quelle manière il entend apporter son soutien aux professionnels du tourisme, et connaître la stratégie du Gouvernement pour permettre un retour de la croissance de l'activité touristique en France.

Conséquences du « décret plage » du 26 mai 2006 sur l'activité touristique littorale

25933. – 8 juin 2017. – **M. François Commeinhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les conséquences du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006, dit « décret plage », sur l'activité touristique littorale de la région Occitanie. Ce décret cherche à faire diminuer le nombre de concessions sur les plages. Plus précisément, il vise à faire passer le taux d'occupation maximal de 30 % à 20 % pour les plages naturelles et de 75 % à 50 % pour les plages artificielles tout en obligeant les professionnels à opérer avec des infrastructures démontables. Or ce taux de référence est calculé par plage en linéaire et ne prend pas en compte l'abondance ou la rareté des rivages littoraux. Or, un minimum de connaissance des réalités locales permet de constater que la frange littorale étant beaucoup plus étroite en Méditerranée que sur l'Atlantique, il est à craindre que le renouvellement des concessions entraîne une baisse trop importante de l'activité et pénalise ainsi les plages méditerranéennes qui sont pourtant parmi les plus attractives. L'exploitation des plages du littoral azuréen contribue largement à l'offre touristique de nombreux hôtels et restaurants. Il faut également rappeler que le tourisme est une activité économique majeure ainsi qu'un formidable gisement de croissance d'emplois qui doit être soutenu, comme il l'était par le précédent gouvernement. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage afin de mieux considérer les spécificités des plages - notamment la rareté de l'espace littoral disponible - pour le littoral méditerranéen.

Vote par correspondance pour les législatives à l'étranger

25938. – 8 juin 2017. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les grandes difficultés rencontrées par de nombreux Français de l'étranger ayant souhaité voter par correspondance lors du premier tour des élections législatives. Dans de nombreuses circonscriptions, le matériel pour le vote par correspondance n'est pas arrivé à temps, alors même que ce moyen de vote avait - tardivement - été recommandé pour ceux résidant loin des consulats, suite à la suspension du vote par correspondance électronique. Ainsi, seuls 9 bulletins auraient été reçus par correspondance dans l'intégralité de la seconde circonscription, 24 bulletins pour la 9e circonscription, 20 bulletins pour la très vaste 10e circonscription. À titre d'exemple, aucun vote par correspondance n'aurait été comptabilisé en Australie, alors même que l'immensité du pays et l'excellent fonctionnement de son service postal auraient rendu ce mode de vote particulièrement pertinent. Elle demande à ce qu'un bilan précis soit établi, pays par pays, afin d'explicitier les causes d'un tel phénomène et d'en tirer les leçons pour les prochaines échéances électorales.

1954

INTÉRIEUR

Absence du conseil municipal et excuse valable

25904. – 8 juin 2017. – **M. Jean Louis Masson** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** qu'en droit local d'Alsace-Moselle, un conseiller municipal qui est absent sans excuse à trois ou cinq séances du conseil municipal, peut être exclu provisoirement dans le premier cas et définitivement dans le second cas. Il souhaite connaître les modalités d'application de ces dispositions, notamment en ce qui concerne la notion d'excuse valable. Il lui demande également si lors de chaque absence, le conseil municipal doit constater au préalable qu'il n'y a pas d'excuse. Enfin, il lui demande si le fait de donner une procuration sans aucune explication peut être une excuse valable.

Hébergement d'urgence et augmentation du recours aux nuitées hôtelières

25915. – 8 juin 2017. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le recours aux nuitées hôtelières pour répondre à la demande croissante d'hébergement d'urgence, accentuée par la crise migratoire. Depuis 2012, le recours aux nuits d'hôtel affectées à des personnes sans domicile a en effet doublé, atteignant 41 000 nuitées en juin 2016. Or, le coût unitaire de ces nuitées est dispendieux pour l'État : une place en hôtel coûte en moyenne 6 000€ par an, contre 2 400€ pour une place en intermédiation locative. C'est ainsi qu'en 2015, le coût de l'hébergement hôtelier a atteint 234 millions d'€. En outre, cette solution d'urgence qui devrait être provisoire, affiche souvent des séjours de longues durées. Certaines familles vivent en

effet pendant plusieurs années dans ces conditions précaires, faisant les affaires d'hôteliers peu scrupuleux. Afin de circonscrire cette situation, l'État a engagé ces dernières années, des efforts budgétaires importants qui ont notamment permis l'augmentation des capacités d'accueil dans des structures dédiées. Toutefois, le plan de réduction des nuitées hôtelières lancé en février 2015, est un échec selon le dernier rapport de la Cour des comptes. Aujourd'hui encore, le recours à l'hébergement hôtelier demeure un moyen de régulation largement utilisé. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre dans le cadre de sa politique publique de l'hébergement d'urgence.

Ouverture d'un compte de campagne

25921. – 8 juin 2017. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le fait que la loi oblige les candidats aux élections législatives à avoir déclaré un mandataire financier au moment où ils s'inscrivent en préfecture. De plus, à compter de la désignation du mandataire financier, toutes les dépenses effectuées pour la campagne électorale doivent transiter par le compte bancaire créé par celui-ci. Or les banques deviennent de plus en plus suspicieuses et imposent un formalisme tatillon pour l'ouverture d'un compte de campagne, y compris lorsque le mandataire concerné est leur client depuis plusieurs décennies et n'a jamais eu un seul découvert bancaire. Ainsi souvent, l'ouverture du compte doit tout d'abord être validée par le directeur local de la banque en personne, puis le dossier remonte à la direction régionale qui met une dizaine de jours pour se prononcer, puis il faut une validation nationale avec cette fois, une quinzaine de jours pour obtenir un feu vert définitif. À ce moment, le dossier redescend à l'agence locale, laquelle met encore une semaine pour avoir une carte bancaire ou le carnet de chèques. En pratique, plus d'un mois est souvent nécessaire avant que le compte du mandataire financier soit utilisable. Or certains candidats sont tributaires de l'investiture de leur parti, laquelle intervient parfois seulement quelques jours avant la date des inscriptions en préfecture. On l'a encore vu lors des élections législatives de juin 2017, de la part de petits partis mais aussi de la part d'un grand parti affichant sa vocation à détenir la majorité parlementaire à lui seul à l'Assemblée nationale. Face à ce dilemme, les candidats sont obligés de recourir à des artifices (dépôt de chèques de caution, paiements provisoires suivis d'une régularisation lorsque le compte bancaire de campagne est ouvert...). Cette situation est extrêmement malsaine ; elle peut même conduire certains candidats à ne pas pouvoir payer de dépenses électorales avant la fin de l'élection. Or si la date fixée pour les inscriptions des candidats est déterminée, il faut que toute personne qui se décide en respectant cette date, y compris au dernier moment, puisse faire une campagne normale. Il lui demande donc s'il serait possible de revenir à l'ancien système, lequel dispensait les candidats qui ne perçoivent pas de don, de l'obligation d'avoir un mandataire financier. À défaut, il lui demande quelle solution il propose au problème sus-évoqué.

Envoi postal des professions de foi et des bulletins de vote des candidats aux élections législatives

25923. – 8 juin 2017. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le fait que les gouvernements successifs ont essayé à de nombreuses reprises de supprimer l'envoi par la poste des professions de foi et des bulletins de vote des candidats aux élections. Or cet envoi est un élément important pour la démocratie. À chaque fois, le Parlement s'est donc opposé aux initiatives gouvernementales qui tendaient à supprimer l'envoi. Par le passé, cet envoi était organisé par chaque préfecture et tout se passait plutôt bien. Ce n'est plus du tout le cas puisqu'au lieu d'organiser elle-même l'envoi, l'administration a décidé d'adjuger le routage des documents à des entreprises privées. Celles-ci soumissionnent trop souvent pour des marchés qui dépassent leur capacité de travail. Ainsi, une entreprise a soumissionné pour l'ensemble des candidats du département de la Moselle et de deux autres départements, ce qui représente environ 350 candidats. Au lieu que comme par le passé, la livraison des documents électoraux soit effectuée en préfecture ou dans un bâtiment administratif du département, on a obligé les candidats à se rendre dans un autre département pour livrer leur propagande. Avec une telle façon d'agir, on a vraiment l'impression que l'administration fait tout pour discréditer l'envoi de la propagande officielle et pour écœurer les candidats. Par ailleurs, pour chaque candidat, le poids de la propagande officielle représente plus de 150 kg et les 350 candidats ont donc livré au même endroit, leurs documents le lundi matin de la date limite ; de ce fait, il y a eu une cohue indescriptible et les documents d'une candidate ont été égarés. Contrairement à l'évidence, le routeur a prétendu que ces documents ne lui avaient jamais été livrés et il a fallu que le lendemain, le mandataire de la candidate réagisse avec la plus grande fermeté pour que le routeur fasse de nouvelles recherches et retrouve les documents qu'il avait égarés. C'est un véritable scandale. Les pouvoirs publics devraient agir de bonne foi en veillant à ne pas dégrader la qualité de l'envoi de la propagande officielle et pour cela, il faut revenir à l'ancien système organisé par les préfectures. À défaut, il est inacceptable que les candidats dans un département soient obligés d'emmener leur propagande officielle dans un dépôt très éloigné

situé dans un autre département sous prétexte de faciliter le travail du routeur. C'est celui-ci qui doit être au service des candidats et pas l'inverse. En la matière, il lui demande donc s'il ne conviendrait pas que pour toute élection à l'intérieur des limites d'un département, le routeur soit obligé de recevoir les documents dans un point situé dans le département concerné.

Responsabilité des communes et accidents climatiques

25932. – 8 juin 2017. – M. Patrick Chaize attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur l'augmentation de la fréquence des vents cycloniques touchant notre pays et le contexte de l'activation de la responsabilité des communes lors d'événements climatiques de la sorte. En effet, ces événements, qui ne relèvent pas du statut de « catastrophe naturelle », sur le territoire métropolitain, peuvent être à l'origine de l'engagement de la responsabilité de la commune dès lors que le caractère de force majeure n'est pas reconnu. Ce caractère est d'ailleurs de moins en moins reconnu, notamment en ce qui concerne l'élément d'imprévisibilité, puisque l'existence d'antécédents suffit à rendre l'évènement prévisible. Aussi, la commune peut se voir reconnaître partiellement responsable et donc être amenée à contribuer à l'indemnisation de certains dommages sur le fondement de la responsabilité pour faute, mais aussi sans faute. Ce risque, dont la probabilité de survenance s'avère donc de plus en plus élevée, constitue une vraie charge pour les communes et les élus qui ne sont bien souvent pas en mesure d'anticiper de tels événements climatiques, même s'ils ont correctement assuré l'entretien de l'espace public. Dans ce contexte, il lui demande quelle est sa position quant à une éventuelle évolution du régime de responsabilité administrative sur le sujet et s'il ne pourrait être envisagé des dérogations en cas de survenance de faits de telle nature, le cas échéant.

Subvention pluriannuelle couvrant la durée d'amortissement du bien immobilier

25937. – 8 juin 2017. – M. Jean Louis Masson expose à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur que les circulaires du 18 janvier 2010 et du 29 septembre 2015 relatives aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, fixent le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations. À ce titre, des subventions peuvent être pluriannuelles. Il lui demande si une association peut solliciter, en vue de financer l'acquisition d'un immeuble destiné à son objet social associatif, une subvention pluriannuelle couvrant la durée d'amortissement du bien immobilier, soit vingt années.

Acquisition de terrains communaux à bâtir à un prix inférieur à celui du marché

25939. – 8 juin 2017. – M. Jean Louis Masson expose à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur le fait que de plus en plus de communes, désireuses d'attirer de jeunes couples avec enfants leur proposent, dans le cadre de cahiers des charges ou règlements de vente, d'acquérir des terrains communaux à bâtir à des prix se situant en dessous du prix du marché. Ces ventes sont assorties de contreparties au terme desquelles les acquéreurs s'engagent à conserver le terrain acquis pendant une durée déterminée (en général dix ans) et, en cas d'impossibilité de satisfaire à cette condition, s'engagent à ne réaliser aucune plus-value sur le revente de ce terrain. Il lui demande si cette disposition est légale.

Délai de prescription de l'action en recouvrement d'un titre de recette

25940. – 8 juin 2017. – M. Jean Louis Masson expose à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur le cas d'une intercommunalité qui a mis en place deux régies dotées de la personnalité morale pour la gestion des services de l'eau et de l'assainissement. Ces régies adressent à leurs abonnés des factures qualifiées de titres de recette. Il lui demande quel est le délai de prescription de l'action en recouvrement attaché à ces titres de recette.

JUSTICE

Médiateurs des juridictions administratives

25924. – 8 juin 2017. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice si les médiateurs susceptibles d'intervenir dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif dans les conditions prévues par le décret n° 2017-566 du 18 avril 2017 sont attachés à une juridiction administrative ou compétents pour intervenir auprès de n'importe quelle juridiction administrative sur le territoire national.

NUMÉRIQUE

Résorption des zones blanches

25936. – 8 juin 2017. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique sur le fait qu'un pylône portant des antennes de téléphone portable a été implanté sur le territoire de la commune de Bettelainville. Ce pylône avait pour but de résorber la zone blanche de la commune existante à Saint-Hubert et d'améliorer la réception à Bettelainville, qui est en zone grise. Or contrairement aux engagements pris par les opérateurs, l'orientation des antennes a pour conséquence que la commune de Bettelainville n'a bénéficié d'aucune amélioration, ce qui est à l'origine d'un mécontentement légitime de la municipalité et des habitants. Compte tenu des engagements qui avaient été pris, il lui demande selon quelle modalité les habitants de Bettelainville peuvent espérer bénéficier d'une desserte normale par le téléphone portable.

Moyens mis en œuvre pour protéger notre souveraineté numérique

25941. – 8 juin 2017. – Mme Joëlle Garriaud-Maylam interroge M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique sur les moyens que le Gouvernement entend mettre en place pour protéger la souveraineté numérique de la France. Alors qu'un rançongiciel vient de faire des ravages partout dans le monde et que le vote électronique des Français de l'étranger a dû être suspendu pour des raisons de sécurité, elle souligne l'urgence de mettre en place une stratégie cohérente en la matière. Pour ce faire, la création d'un Commissariat à la souveraineté numérique rattaché aux services du Premier ministre avait un temps été évoquée. Elle rappelle qu'au titre de l'article 29 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le Gouvernement devait remettre au Parlement dans un délai de trois mois un rapport « sur la possibilité de créer un Commissariat à la souveraineté numérique rattaché aux services du Premier ministre, dont les missions concourent à l'exercice, dans le cyberspace, de la souveraineté nationale et des droits et libertés individuels et collectifs que la République protège ». Elle s'étonne que, près de huit mois après la promulgation de la loi, ce rapport ne soit jamais parvenu au Parlement et demande quand celui-ci pourra être rendu. En parallèle de cette réflexion stratégique, il importe que le Gouvernement envoie des signaux clairs en faveur de notre cybersécurité et de notre souveraineté numérique. À cet égard, un renouvellement en catimini du contrat liant Microsoft au ministère de la défense ne pourrait qu'aggraver les inquiétudes quant à l'absence de prise de conscience des enjeux. Elle le remercie donc de bien vouloir s'impliquer avec la plus grande vigilance possible sur ce dossier, en relation avec les autres ministères concernés.

1957

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Réglementation sur la stimulation magnétique transcrânienne répétée

25914. – 8 juin 2017. – M. Rachel Mazuir appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'utilisation de la stimulation magnétique transcrânienne répétée (rTMS). Développée depuis le milieu des années 1980, la rTMS est une technique de neurostimulation non invasive et indolore consistant, par l'intermédiaire d'un champ magnétique appliqué sur le crâne, à moduler l'activité cérébrale à des fins thérapeutiques. Reconnues à l'échelle internationale, les indications de la rTMS sont en effet importantes dans le domaine de la psychiatrie (dépression, schizophrénie...) mais également de la neurologie (fibromyalgie, douleurs neuropathiques). À ce titre, les autorités sanitaires de pays comme le Canada, l'Australie, Israël, la Tchéquie, l'Allemagne... ont validé cette technique comme outil thérapeutique. Ce n'est pas le cas de la France. Pourtant utilisée avec succès par un nombre croissant d'hôpitaux du territoire depuis une quinzaine d'années, la rTMS n'a toujours pas reçu l'agrément des autorités sanitaires françaises et n'est donc pas prise en charge par la sécurité sociale. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage la reconnaissance officielle de cette technique et l'instauration d'une réglementation afin que les malades souffrant notamment de maladie psychique (plus d'un million de patients dépressifs seraient concernés), aient accès à cette solution thérapeutique innovante.

Discrimination des médecins français ayant obtenu un diplôme de médecine étranger extra-communautaire

25918. – 8 juin 2017. – Mme Claudine Lepage appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'inégalité de traitement entre les médecins français à diplôme étranger extra-communautaire et leurs

collègues étrangers titulaires d'un diplôme identique. Ces médecins, souvent binationaux, qui ont effectué leurs études dans un pays étranger hors Europe dont ils sont diplômés et qui sont parvenus en fin de cycle de leur spécialisation, ne peuvent, au motif qu'ils ont la nationalité française, parfaire leurs connaissances scientifiques et techniques en France, à l'instar de leurs collègues de nationalité étrangère qui peuvent occuper un poste de faisant fonction d'interne. Ils sont d'autant plus pénalisés que certaines sous-spécialisations n'existent parfois pas dans le pays où ils résident. Il ne semble pas admissible d'interdire à des Français titulaires d'un diplôme étranger de présenter leur candidature à des postes de faisant fonction d'interne alors que des médecins de nationalité étrangère à diplôme étranger en ont la possibilité. Cette discrimination, dénoncée régulièrement depuis de nombreuses années ne peut perdurer. Elle lui demande de permettre aux médecins de nationalité française titulaires d'un diplôme de médecine étranger d'effectuer, à l'instar de leurs collègues étrangers titulaires d'un même diplôme, des stages validants dans les universités et les centres hospitaliers universitaires français avant de revenir dans leur pays de résidence.

Départ de médecins en zones sous dotées

25919. – 8 juin 2017. – M. **Jean-Yves Roux** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés de pérennisation de cabinets médicaux en zones sous-dotées. Il signale ainsi la situation d'une commune, située en zone touristique, qui a beaucoup investi pour proposer aux habitants et touristes une offre de soin de premier recours. Cette commune a engagé via un cabinet de recrutement européen un médecin généraliste, puis a pris en charge le loyer du cabinet, du logement du médecin ainsi que certaines charges afférentes à son activité. Or ce praticien est parti exercer dans une autre zone sous-dotée à proximité. Le contrat de praticien territorial de médecine générale aurait pu constituer une solution pour pérenniser l'installation de ces médecins. Le décret stipule une obligation de présence d'un an, renouvelable une fois, ce qui semble trop peu. Par ailleurs l'obligation d'implantation territoriale mentionne la présence au sein d'une zone sous-dotée et autorise de fait la concurrence territoriale au sein d'une même zone. C'est pourquoi il l'interroge sur la possibilité de préciser les contrats de praticien territorial de médecine générale afin de limiter les tentations de concurrence au sein de territoires très proches.

1958

SPORTS

Situation des services « Jeunesse et sports » de l'État

25907. – 8 juin 2017. – M. **Gaëtan Gorce** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les services « jeunesse et sports » de l'État. Ces services qui gèrent les politiques sportives, de jeunesse, de vie associative et d'éducation populaire jouent un rôle crucial dans la vie des Français. Depuis leur création, ils ont permis l'accueil de plus de 6 millions d'enfants en centre de loisirs, la formation de 18 000 diplômés « Jeunesse et Sports » chaque année et le soutien à plus de 1,3 million d'associations actives réunissant plus de 16 millions de bénévoles. Pourtant, ces services, au cœur de la vie de nos concitoyens sont à l'heure actuelle en danger. Un rapport des inspections générales de l'administration, des affaires sanitaires et sociales et de la jeunesse et des sports faisait déjà état, dès 2015, d'un manque criant d'effectifs et de moyens financiers menaçant directement la sécurité et la qualité éducative des pratiques dans les centres de loisirs, les colonies de vacances, les associations sportives et les organismes de jeunesse. Aussi, il l'interroge sur les mesures financières qu'elle entend prendre pour permettre à ces services d'assurer leur mission première : favoriser une égalité d'accès aux loisirs éducatifs et aux sports, soutenir la vie associative et développer la citoyenneté. Enfin, il souhaite savoir quelles sont les actions qui seront mises en œuvre pour garantir leur pérennité et les aider à renforcer leurs effectifs (notamment avec l'embauche d'inspecteurs Jeunesse et Sports).

TRANSPORTS

Abandon du nom TGV

25920. – 8 juin 2017. – M. **Pierre Charon** interroge **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur l'opportunité de l'abandon du nom « TGV » (Train à grande vitesse) envisagé par les responsables de la SNCF. On ne saurait nier que cette gamme de trains, qui fait la fierté du réseau ferroviaire français, s'est fortement identifiée à la dénomination de TGV. Cette dernière est par ailleurs ancrée depuis plus de 35 ans dans les mentalités et dans les esprits. Elle est ainsi passée dans le langage

courant, comme le relèvent les différents analystes et observateurs. Enfin, le TGV a notamment contribué à la renommée de notre industrie. Or la volonté de remplacer le nom TGV par celui d'« inOui » a suscité beaucoup de réactions négatives et d'incompréhensions. Plus généralement, on note que le succès d'une marque est patent quand la marque devient elle-même un nom commun. C'est précisément ce qui a été le cas avec l'acronyme TGV, qui semble irremplaçable aux yeux des Français. Il serait donc délicat d'abandonner une dénomination aussi porteuse. Il lui demande donc si cet abandon ne devrait pas être reconsidéré, étant donné la concurrence des trains européens arrivant sur le marché.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

M

Masson (Jean Louis) :

25139 Armées. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Anciens combattants d'Afrique du Nord fonctionnaires et assimilés* (p. 1962).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A**Anciens combattants et victimes de guerre**

Masson (Jean Louis) :

25139 Armées. *Anciens combattants d'Afrique du Nord fonctionnaires et assimilés* (p. 1962).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

ARMÉES

Anciens combattants d'Afrique du Nord fonctionnaires et assimilés

25139. – 23 février 2017. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire** sur le fait que l'article 132 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 prévoit que, sous réserve que la campagne double leur soit accordée, les anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés ayant liquidé leurs droits à la retraite peuvent en demander la révision auprès de leur caisse de retraite. Il lui demande ce que l'on entend par fonctionnaire assimilé et il lui demande également de lui indiquer si la généralisation des mêmes droits pourrait être appliquée pour l'ensemble des anciens combattants.

Réponse. – Les bénéficiaires de campagne constituent une bonification prévue par le code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) et par certains régimes spéciaux de retraite. Ce sont des avantages particuliers accordés aux ressortissants de ce code et de ces régimes, notamment aux militaires ainsi qu'aux fonctionnaires et assimilés. L'attribution de la campagne double signifie que chaque jour de service effectué est compté pour trois jours dans le calcul de la pension de retraite. Ces bonifications s'ajoutent dans le décompte des trimestres liquidés aux périodes de services militaires ou assimilés au moment de la liquidation de la pension de retraite. S'agissant des conflits d'Afrique du Nord, en substituant à l'expression « aux opérations effectuées en Afrique du Nord », l'expression « à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc », la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999 a créé une situation juridique nouvelle en ouvrant aux personnes exposées à des situations de combat au cours de ces événements la possibilité de bénéficier de la campagne double. Dans ce cadre, le décret n° 2010-890 du 29 juillet 2010 portant attribution du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord a accordé ce droit aux militaires d'active et aux appelés pour toute journée durant laquelle ils ont pris part à une action de feu ou de combat ou ont subi le feu, et s'applique aux fonctionnaires et assimilés dont les pensions de retraite ont été liquidées à compter du 19 octobre 1999, date d'entrée en vigueur de la loi du 18 octobre 1999 précitée. Par ailleurs, l'article 132 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 a étendu le bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord ressortissants du CPCMR, dont les droits à pension ont été liquidés avant le 19 octobre 1999, selon les mêmes modalités que celles ci-dessus détaillées. Ont ainsi été concernés par la rédaction de cet article : les fonctionnaires civils auxquels s'appliquent les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, relatives aux titres Ier et II du statut général des fonctionnaires ; les magistrats de l'ordre judiciaire ; les militaires de tous grades possédant le statut de militaires de carrière ou servant au-delà de la durée légale en vertu d'un contrat et les militaires servant au titre d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ; leurs conjoints survivants et leurs orphelins. La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 a permis aux ressortissants des autres régimes de retraite reconnaissant le principe de la bonification de campagne (notamment les régimes spéciaux de retraite du personnel de la société nationale des chemins de fer français, de la régie autonome des transports parisiens et des industries électriques et gazières, la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et le régime des ouvriers de l'État), dont les droits à pension ont été liquidés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999, de bénéficier, comme les ressortissants du CPCMR, de la campagne double. Enfin, les différents régimes de retraite tels, par exemple, celui prévu par le CPCMR et celui de la sécurité sociale, dont dépendent les salariés du secteur privé, ont chacun leur cohérence et ne sauraient, dans leur globalité, être rapprochés. Il convient également de préciser que les bénéficiaires de campagne ne constituent pas un droit à réparation ouvert à tous les anciens combattants au titre de leur participation à un conflit, comme pourrait l'être un droit découlant de l'application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Dans ce contexte, les salariés du secteur privé ne sont pas actuellement éligibles à ce dispositif. Ces personnes étant ressortissantes d'un régime relevant de la compétence du ministre du travail, une évolution de la réglementation en la matière ne pourrait être envisagée que dans le cadre de travaux menés à son initiative.